## COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FILANCIA E 12/04/2019

## Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)

Extrait du registre des délibé 102: 074-217400860-20190328-D, 2019\_03\_28\_14-DE

## Séance du jeudi 28 mars 2019

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 mars 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

Nombre de conseillers: 15

En exercice: 11

Présents: 08 Votants: 11

Délibération n°D\_2019\_03\_28\_14

Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M.

Fabrice Excoffier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chaine à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier

Absent excusé: / Absent:/

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.

## Objet : Vote des taux des taxes locales – Exercice 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le budget primitif du budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 278 090 €;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1er: décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- taxe d'habitation : 18.25% - taxe sur le foncier bâti : 13.00% - taxe sur le foncier non bâti : 55.46% - cotisation foncière des entreprises : 20.95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Extrait conforme au registre des délibération amoni. Fait à Contamine Sarzin, le 2 avri/2019 Compte tenu de sa télétransmission le : 2 avril Le Maire, Alain CHAMOSSET Et de la publication le 2 avril 2019